Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260527-2705202612-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
27 Mai 2026

N°27.05.2026.12

OBJET :

Commission Communale pour l'accessibilité – Fixation de la composition et désignation des membres élus

Date de convocation :
21 Mai 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	4
Nombre de pouvoirs :	4

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, Mme LE BELLEC Joane, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, Mme COCOUAL Marie-Laure, M PETIT Frédéric, M KWIECINSKI Mathieu.
Pouvoirs :
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno
Mme COCOUAL Marie-Laure donne pouvoir à M GAKIERE Fabrice
M PETIT Frédéric donne pouvoir à Mme DUMOULIN Murielle
M KWIECINSKI Mathieu donne pouvoir à M LE SAUX Quentin.

Mme ZARADER Valérie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité de la commune de Briec, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et de procéder à la désignation de ses membres élus.

Elle s'inscrit dans une volonté de garantir un fonctionnement efficace et adapté de cette instance consultative, en tenant compte des compétences respectives de la commune et de l'intercommunalité.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 5 000 habitants et plus sont tenues de créer une commission communale pour l'accessibilité.
Cette commission constitue une instance de concertation et d'observation chargée d'établir le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics communaux, et de formuler toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission est présidée par le maire, qui arrête la liste de ses membres, elle doit être composée a minima des membres suivants :
– représentants de la commune (maire et son représentant, conseillers municipaux) ;
– représentants des personnes handicapées (tous types de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique) ;
– représentants des personnes âgées ;
– représentants des acteurs économiques locaux ;
– représentants d'autres usagers de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260527-2705202612-DE

Afin de sécuriser juridiquement la composition de la commission communale pour l'accessibilité et de clarifier les modalités de désignation de ses membres, il convient :

- de fixer explicitement par délibération le nombre de membres composant la commission,
- de procéder à la désignation des membres élus appelés à y siéger,
- et de prévoir que les représentants des usagers, des associations et des acteurs économiques seront nommés ultérieurement par arrêté du Maire, conformément au cadre légal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3,
Vu la proposition et l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale Durable en date du 5 mai 2026,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. D'approuver la composition de la commission communale pour l'accessibilité, fixée à 11 membres, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;
2. De désigner en qualité de membres élus de la commission communale pour l'accessibilité les 6 conseillers municipaux suivants :
   - Thomas Férec
   - Philippe Gestin
   - Bruno Le Men
   - Jean-Paul Cloarec
   - Fabrice Gakière
   - Claudine Noyon
3. De considérer la nomination par arrêté, du maire, des représentants des associations, des usagers, des personnes âgées et des acteurs économiques, composant les autres collèges de la commission communale pour l'accessibilité ;
4. D'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 Mai 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

